

GESTION VALOR

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF le 15 Avril 2004 - GP 04 000018

S.A. au capital de 480 000 €. R.C.S. Paris B 352 550 438

SIÈGE SOCIAL : 59, RUE DE LA FAISANDERIE, 75781 PARIS Cedex 16

Avis financier

Gestion Valor informe les porteurs de parts des FCP désignés ci-après que les prospectus et Document d'information Clé pour l'Investisseur (DICI) de ces OPC ont fait l'objet d'une mise à jour :

Dénomination du FCP	Code ISIN
ACTIVALOR	FR0007024682 parts de capitalisation FR0007025937 parts de distribution
AREVALOR	FR0010564336 parts de capitalisation FR0010057711 parts de distribution
IMMO-OR	FR0011199314 parts de capitalisation FR0011199322 parts de distribution
INDICE VALOR	FR0007493390 parts de capitalisation FR0007492566 parts de distribution
INTERVALOR	FR0010564229 parts de capitalisation FR0007499470 parts de distribution
OBLIVALOR	FR0010564328 parts de capitalisation FR0007497813 parts de distribution
OPTIVALOR	FR0011175652 parts de capitalisation FR0011184191 parts de distribution
PLUVALOR	FR0007451232 parts de capitalisation FR0007003314 parts de distribution
PLUVALOR 2	FR0007486576 parts de capitalisation FR0007003330 parts de distribution
PLUVALOR PREMIUM	FR0011461326 parts de capitalisation FR0011461334 parts de distribution

L'ordonnance 2011-915 a modifié la rédaction de l'article L214-17-2 du Code Monétaire et Financier en élargissant le périmètre des sommes distribuables par un OPC.

Cet article dans sa nouvelle rédaction permet aux OPC de distribuer, en plus des revenus, les plus-values nettes réalisées.

Nouvelle définition réglementaire :

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Vous trouverez ci-dessous la nouvelle rédaction figurant dans les prospectus des FCP concernés, laquelle mentionne également un délai de mise en paiement maximum de cinq mois contre trois mois antérieurement. :



Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le FCP a deux catégories de parts : des parts « C » de capitalisation et des parts « D » de distribution.

Pour les parts « C », les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

Pour les porteurs de parts « D » le résultat net est distribué,

Le FCP se réserve la possibilité de capitaliser et/ou de distribuer partiellement ou totalement et/ou de porter en report ses plus-values nettes réalisées.

La société de gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values nettes réalisées de l'exercice ou reportées.

Fréquence de distribution :

Résultat net : Annuelle pour les porteurs de parts de distribution,

Plus-values nettes réalisées : N/A ou annuelle pour les porteurs de parts de distribution.

La distribution intervient au maximum dans un délai de cinq mois suivant la clôture de l'exercice du FCP.

Ces modifications qui **seront effectives le vendredi 20 décembre 2013** n'auront pas d'impact sur le risque et le rendement du FCP. Elles ne modifieront pas la méthode de sélection des instruments financiers.

Le DICI et le prospectus des FCP qui intègrent ces modifications sont disponibles auprès de CONSERVATEUR FINANCE 59, rue de la Faisanderie - 75781 PARIS Cedex 16 –
Tél : 01 53 65 72 31.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaires auprès du commercialisateur Conservateur Finance ou en composant le numéro 01 53 65 72 31.